



OFFICE NATIONAL DE LA TELEDIFFUSION

**CAHIER DES CHARGES
DE LA CONSULTATION
N° CS-018-25/UISC/ONT**

PORTANT SUR :

**L'acquisition de consommables
Informatiques « cartouches imprimantes & photocopies »**

.....



OFFICE NATIONAL DE LA TELEDIFFUSION

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
DE LA CONSULTATION
N° CS-018-25/UISC/ONT**

PORTANT SUR :

**L'acquisition de consommables
Informatiques « cartouches imprimantes & photocopies »**

A- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

L'office National de la Télédiffusion, la Direction de l'informatique et des systèmes de communication se propose de lancer sur la plateforme TUNEPS, une consultation dont l'acquisition sera traitée par article, et ce en vue de conclure une commande sous le **N°CS-018-25/UISC/ONT** pour l'acquisition des cartouches pour imprimantes et des photocopies.

Obligations : Tous les articles consommables informatiques doivent :

- Etre des produits d'origine et non adaptables ou recyclés.
- Avoir une date de péremption minimale d'un an à partir de la date de leur livraison. Les dates de péremption ainsi que l'origine du fabricant doivent figurer sur les emballages des articles objets des livraisons.

NB :

La soumission doit comporter une offre financière unique relative à la fourniture des articles demandés. Toute soumission comportant plusieurs offres financières relatives au même article sera rejetée.

ARTICLE 2- DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Il sera attribué aux termes rencontrés dans le cahier des charges les significations suivantes :

- "ONT" désigne l'Office National de la Télédiffusion, partie contractante et englobe les représentants dûment mandatés.
- " Soumissionnaire" désigne toute personne morale ayant retiré le cahier des charges et avoir soumis une offre en réponse à ce cahier des charges à titre individuel ou solidaire avec d'autres personnes morales.
- " Fournisseur" désigne le fournisseur dont la soumission a été retenue par l'ONT et englobe les représentants, successeurs et ayant droit légaux dudit Fournisseur.
- " Fournitures" signifient tous les équipements, matériels, et accessoires que le Fournisseur est **tenu à livrer à l'ONT en exécution de la commande à passer.**
- "Prestations " signifient tous les services de reconnaissance des sites, d'installation, d'essais, de mise en service, de réception et d'assistance technique ainsi que la formation des techniciens de l'ONT.
- "Origine" signifie le lieu où les fournitures sont produites ou le lieu à partir duquel les services sont rendus.
- Sous réserve des exigences du contexte, il sera attribué aux termes rencontrés dans le dossier de la consultation les significations suivantes;
- "Marché" ou "Contrat" signifie l'accord écrit passé entre l'Office et le Fournisseur pour la fourniture des biens et de services spécifiés dans cette consultation.
- "Montant du marché" signifie le prix contractuel payable au fournisseur pour l'exécution complète et satisfaisante de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 3- SOUMISSIONNAIRES ADMIS A PARTICIPER

- Cette consultation s'adresse aux personnes physiques ou morales capables d'honorer leurs engagements et présentant les garanties et capacités nécessaires tant au plan professionnel que technique et financier en vue de la bonne exécution de leurs obligations.
- Les personnes physiques ou morales qui sont en situation de redressement amiable ou judiciaire conformément à la réglementation en vigueur peuvent contracter des marchés publics pourvu que la bonne exécution du marché ne soit pas compromise.

ARTICLE 4- ECHANGE DE CORRESPONDANCES

Pour l'échange de correspondances, l'adresse de l'Office est la suivante :

Office National de la Télédiffusion : Cité Ennacim I – Borjel ; 1002 Tunis ;

FAX : 71.904.923 ; TEL : 71.188.000.

ARTICLE 5- RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

A partir de la publication de l'avis de la consultation sur la plate-forme nationale des achats publics en ligne TUNEPS et sur le site internet de l'Office National de la Télédiffusion, les sociétés intéressées par la présente consultation peuvent télécharger gratuitement le cahier des charges sur le site www.tuneps.tn.

L'Office National de la Télédiffusion est dégagé de toute responsabilité en ce qui concerne l'intégrité du cahier des charges et ses amendements au cas où ils n'ont pas été obtenus directement via la plate-forme nationale des achats publics en ligne TUNEPS.

ARTICLE 6- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres restent valable pendant soixante (60) jours comptés à partir de lendemain de la date limite de remise des offres fixée par l'ONT et déclarer que, pendant toute cette période, il renonce expressément et sans réserve, au droit de retirer cette offre ou d'y apporter un quelconque amendement et/ou correction à moins que l'ONT, ne le demande expressément.

Toute offre valable pour une période plus courte sera considérée comme réserve formulée par le soumissionnaire. Elle sera écartée et considérée comme étant non conforme aux conditions de la consultation si le soumissionnaire n'accepte pas de lever cette réserve après une correspondance adressée par l'ONT à cet effet.

ARTICLE 7- CAUTION PROVISOIRE

Chaque soumission doit être accompagnée d'une caution bancaire provisoire d'un montant fixe qui s'élève :

Consultation pour l'acquisition de consommables informatiques et cartouches pour imprimantes	Trois cent Dinars (300,000 Dinars).
--	--

La caution bancaire provisoire se présente sous forme d'une caution bancaire inconditionnelle émise par une Banque Tunisienne et payable à la première demande de l'Office et prorogable sur sa demande.

Cette caution doit être valable pendant 60 jours à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Toute offre non accompagnée du cautionnement prévu sera écartée par l'ONT.

La caution bancaire provisoire peut être remplacée par un engagement d'une caution personnelle et solidaire émanant d'une institution financière agréée par le ministre des finances.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace est restitué comme suit :

- 1- aux soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues et ce après le choix du titulaire de la commande ;
- 2- au titulaire de la commande après constitution du cautionnement définitif, et ce dans un délai de vingt (20) jours à partir de la notification de la commande.

La caution bancaire provisoire ou la caution qui la remplace est saisie dans les cas suivants:

- a-/ Si un soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres.
- b-/ Si le soumissionnaire retenu:
 - Manque à déposer la caution définitive prévue selon les stipulations du cahier des charges.

ARTICLE 8- PRESENTATION ET DEPOT DES OFFRES

Les soumissionnaires doivent procéder obligatoirement au dépôt de leurs offres via TUNEPS.

L'envoi de l'offre technique et l'offre financière se fait obligatoirement à travers le système des achats publics en ligne TUNEPS (www.tuneps.tn), sauf si la taille du fichier dépasse le volume permis et déclaré par le système TUNEPS.

Le cas échéant, une partie de l'offre technique peut parvenir hors ligne à condition qu'elle soit mentionnée au préalable dans l'offre parvenue en ligne.

Toutefois, tous les documents financiers doivent parvenir obligatoirement en ligne via TUNEPS. Tout élément ayant trait à l'évaluation technique et financière doit parvenir obligatoirement en ligne via TUNEPS.

les documents administratifs ainsi que la partie de l'offre technique en cas de dépassement du volume maximum permis techniquement et indiqué dans le manuel de procédures de passation des achats en ligne TUNEPS seront envoyés hors ligne par voie matérielle avant l'heure et la date limite fixées pour la remise des offres et mentionnées sur l'avis de la publication de cet consultation sur TUNEPS (www.tuneps.tn) par voie postale recommandée, par Rapid Poste ou remise directement au bureau d'ordre central à l'adresse suivante :

"Office National de la Télédiffusion" Cité Ennacim I – Montplaisir 1002 Tunis" –MontPlaisir.

Toute offre qui parvient après le délai (le cachet du bureau d'ordre de l'Office fait foi), sera automatiquement rejetée.

En cas de discordance entre l'offre en ligne et les documents envoyés en complément hors ligne, l'offre en ligne est prépondérante et sera prise en considération.

NB : en cas de disfonctionnement ou panne imprévisible ou l'incident technique reconnu par l'unité des achats publics en ligne chargée de la gestion de la plateforme TUNEPS comme il a été défini :

- A l'article 02 du décret gouvernemental N° 416 du 11 Mai 2018 ;
- A l'article 6 de l'arrêté de la Présidence du Gouvernement du 31 Aout 2018 ;
- Les conditions d'utilisation des acheteurs et des fournisseurs de Tunisia On-Line E-Procurement System ;

Il sera procédé aux actions suivantes :

- L'unité des achats publics en ligne procédera à la publication sur TUNEPS et tout autre moyen en ligne et hors ligne des incidents et disfonctionnement techniques survenus.
- L'ONT contactera l'unité des achats publics en ligne pour savoir la cause de la suspension et l'état de traitement du dernier dossier et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires soit pour proroger le délai de remise des offres soit pour reporter la date d'ouverture des plis.

Sera déclaré adjudicataire le soumissionnaire dont l'offre technique a été jugée conforme et dont l'offre financière est la moins disante.

Pour plus d'information sur la procédure des achats publics en ligne TUNEPS, le soumissionnaire peut contacter le centre d'appel relevant de l'unité des achats publics en ligne à la Haute instance de l'achat public sur les numéros de téléphone : 70 130 340/71 566 364 et sur l'adresse email :

tuneps@pm.gov.tn.

ARTICLE 09- PRESENTATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

A\ - Documents administratifs :

Les documents administratifs demandés sont les suivants :

1. L'engagement sur le cahier des charges déclarant avoir pris pleine et entière connaissance de l'ensemble des conditions administratives, financières et techniques du cahier des charges tels que publié sur la plate-forme TUNEPS conformément au modèle en annexe 6;
 2. La fiche de renseignement sur le soumissionnaire conformément au modèle en annexe 2.
 3. Un extrait du registre national des entreprises.
 4. La caution bancaire provisoire, établie auprès d'une banque tunisienne d'un montant de : trois cent Dinars tunisiens (300,000 Dinars tunisiens) Valables 60 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres. (Chèques non acceptés) annexe n°1.
- Toute offre non accompagnée du cautionnement provisoire sera écartée.

NB : Toute offre ne comportant pas les pièces suscitées sera éliminée à l'expiration d'un délai supplémentaire éventuellement accordé aux soumissionnaires, à l'exception du cautionnement provisoire dont sa non-présentation constitue un motif de rejet d'office.

NB :

- Le système TUNEPS permet de vérifier en ligne la situation fiscale du soumissionnaire et son affiliation à un régime de sécurité sociale. A cet effet, le soumissionnaire doit être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale concernant les déclarations fiscales exigibles et affilié à un régime de sécurité sociale

B\ - Offre financière :

NB : La soumission doit comporter une offre financière unique relative à la solution technique proposée.

Toute soumission comportant plusieurs offres financières relatives à différentes solutions techniques sera rejetée.

Cette offre contiendra obligatoirement :

1. La lettre de soumission, clairement remplie, datée, et dûment signée par le soumissionnaire annexe 3 ;
2. Le bordereau des prix, objet de cette consultation, dûment remplis et signés conformément au modèle établi par l'ONT et joint (annexe 4) dans le dossier financier du cahier des charges.
3. Le détail estimatif des prix des articles objet de cette consultation, dûment remplis et signés conformément au modèle établi par l'ONT et joint (annexe 5) dans le dossier financier du cahier des charges.

NB : -La non présentation de l'un des documents afférents à l'offre financière entraînera le rejet de l'offre.

L'offre financière indiquera les prix relatifs aux fournitures et prestations proposés par le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation et devra être formulée selon les articles indiqués dans le bordereau de prix et le détail estimatif.

Le soumissionnaire doit indiquer, avec précision la désignation, la quantité (Qté), le prix unitaire (PU) et le prix total (PT) de chaque fourniture offerte, rabais éventuel compris. Le montant total de la soumission doit obligatoirement, correspondre à la sommation de prix totaux (PT) des fournitures de chaque article figurant aux devis détaillés, qui doit être conforme au tableau de décomposition figurant sur le dossier financier.

Les prix indiqués par le soumissionnaire sur la lettre de soumission, les bordereaux de prix et le détail estimatif seront conformes aux stipulations ci-après :

Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucun cas.

Montants présentés dans l'offre :

Les prix indiqués par le soumissionnaire sur la lettre de soumission, les bordereaux de prix et le détail estimatif doivent être conformes aux stipulations ci-après :

- 1- Fermes et non révisables;
- 2- Etablis en Hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Lettre de soumission:

La lettre de soumission doit comporter les informations suivantes :

- 1- Le montant total de l'offre hors taxes en chiffres et en lettres
- 2- Le montant total des taxes en chiffres et en lettres
- 3- Le montant total de l'offre en toutes taxes en chiffres et en toutes lettres

Bordereau des prix :

Le bordereau des prix doit comporter les informations suivantes :

- 1- les prix unitaires hors taxes en chiffres;
- 2- les prix unitaires hors taxes en toutes lettres;

NB : le soumissionnaire doit se conformer au modèle présenté dans le cahier des charges (dossier financier).

Détail estimatif:

Le détail estimatif des prix doit comporter les informations suivantes :

- 1- les prix unitaires hors taxes;
- 2- les taxes appliquées;
- 3- le montant total de l'offre hors taxes;
- 4- le montant total de l'offre en toutes taxes comprises;

NB : le soumissionnaire doit se conformer au modèle présenté dans le cahier des charges (dossier financier).

C\ - Offre technique :

Le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre un dossier technique, comportant :

- Tableau de conformité technique (Annexe 7).

NB : -La non présentation de ce document technique entraînera le rejet de l'offre

ARTICLE 10- OFFRES PARVENUES HORS DELAIS

- 1- Toute offre parvenue hors délai ne sera pas prise en considération et sera renvoyée au soumissionnaire.
- 2- Aucune offre n'est acceptée en dehors de la date et l'heure fixées pour la réception des offres.

ARTICLE 11- OUVERTURE DES PLIS

La date de l'ouverture des plis est fixée sur la plate-forme de la TUNEPS.

ARTICLE 12- ATTRIBUTION DE LA COMMANDE

L'ONT attribuera la commande, par article, au soumissionnaire dont les prix des articles proposés sont les moins disant et conforme techniquement.

ARTICLE 13- CONDITIONS DE PAIEMENT

Les sommes dues en exécution de la présente commande seront payées comme suit:

- **Cent pour cent (100%)** du montant total, seront payés par virement bancaire, sur présentation d'une facture commerciale et du procès-verbal de réception provisoire signé par le représentant de l'ONT.

ARTICLE 14- CALENDRIER ET DELAI DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

Le fournisseur s'engage à fournir les cartouches objet de la présente consultation dans un délai de trente (30) jours, comptés à partir du lendemain du jour de la date de réception du bon de commande par la société.

ARTICLE 15: PENALITE DE RETARD :

Si le délai de livraison n'est pas respecté par le fournisseur, sauf cas de Force Majeure, ce dernier sera passible, de plein droit, d'une pénalité de retard calculée à raison de un pour mille (1‰) du coût TTC des fournitures livrées en retard par jour de retard, jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5%) au maximum du montant total TTC des fournitures non livrées.

Cette pénalité sera appliquée sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire ou engagement de toute autre procédure et sans préjudice pour l'ONT de toute autre demande en dédommagement pour retard ou pour inobservation des autres obligations contractuelles.

Les cas de force majeure, signalés en temps opportun à l'Office National de la Télédiffusion, empêcheront l'application de cette pénalité.

ARTICLE 16- CONTRÔLE ET RECEPTION TECHNIQUE

Le contrôle par ONT peut se faire :

-Soit au moment de la livraison

-soit durant la période d'utilisation où il peut être relevé un vice de fabrication.

La livraison est attestée par la signature et cachet du service magasins de l'ONT portés sur le bon de livraison ou le bon de réception soumis par le fournisseur à ce service lors de la livraison. Toute anomalie sera consignée par écrit entre les deux parties.

La livraison conforme acquitte le fournisseur sous réserve de vice non découvert en cours de réception, compte tenu de l'emballage et du nombre des articles. Tout article non conforme aux spécifications techniques et à l'échantillon retenu ou défectueux, doit être enlevé dans les 72 heures ouvrables à partir de la date de notification de non-conformité du fournisseur par l'ONT et remplacé par le fournisseur à ses frais, dans un délai de 7 jours maximum à compter de la date de notification de la non conformité. Passé ce délai, une pénalité de retard lui sera alors appliquée selon la formule mentionnée dans l'Article relatif aux pénalités de retard.

ARTICLE 17- GARANTIE

a) Le soumissionnaire garantit :

- Que toutes les fournitures proposées seront fournies à l'état neuf, n'ayant pour cela jamais fonctionné depuis leur fabrication dans les usines du constructeur.

- Que durant une période **d'une année** à partir de la réception quantitative et qualitative provisoire, les articles fournis sont garantis contre tous vices de fabrication et s'engage à remplacer les articles déclarés défectueux ou non conformes durant cette période.

- L'ONT notifiera par écrit au fournisseur, dans les meilleurs délais, toute réclamation soumise en vertu de cette garantie.

b) la conformité des consommables et fournitures aux spécifications techniques décrites dans son offre,

c) La période de garantie est déterminée à **un (01) an au minimum** et ceci à compter de la date de la réception quantitative et qualitative provisoire des consommables et fournitures.

ARTICLE 18- CAUTION DEFINITIVE

Pour assurer la parfaite exécution de la commande, le soumissionnaire retenu devra, dans les vingt (20) jours qui suivent la date de la notification de la lettre de commande ferme par l'Office, fournir une caution définitive égale à trois pour cent (3%) du montant total de la commande.

Cette caution bancaire est libérable, à condition que le fournisseur se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai d'un (01) mois à partir de la date de garantie et de la réception définitive du matériel objet de la commande.

Cette caution bancaire devra être prévue pour être appelée à la première demande écrite, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou demande Judiciaire ou Administrative quelconque.

La carence du soumissionnaire retenu à satisfaire aux dispositions de cette clause constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution de la commande et de la saisie de la caution bancaire provisoire.

ARTICLE 19- RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée après l'expiration de la durée de garantie de l'ensemble des cartouches objet de la consultation a compté à partir de la réception provisoire et ce sous réserve que:

- a) Toutes les obligations énoncées au marché soient respectées.
- b) Toutes les réserves émises au moment de la réception provisoire sur site et durant la période de garantie soient levées.
- c) Dans tous les cas la réception définitive sera prononcée au plus tard au bout, des 15 mois comptés à partir de la date de la réception provisoire, si l'ONT n'évoque plus de réserves avant ce délai.

ARTICLE 20- Emballage, assurance et transport

Le fournisseur emballera tous les articles de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions de la commande. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des consommables est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

Tous les articles livrés en exécution de la commande seront entièrement assurés par le fournisseur contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison.

Le transport de tous les articles est effectué par le fournisseur à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 21- VARIATION DANS LA MASSE

L'Office se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter la masse du marché dans une proportion de 20% sans que le fournisseur puisse prétendre à une indemnité ou modifier les conditions du marché initial. Au-delà de la proportion de 20 % d'augmentation de la masse, un avenant sera nécessaire.

ARTICLE 22- LITIGES

En cas de litige et lorsque aucun règlement à l'amiable, des différends qui pourraient résulter de l'exécution de la commande, les deux parties contractantes soumettront leur litige aux institutions judiciaires compétentes de Tunis.

ARTICLE 23- RESILIATION DE LA COMMANDE:

La commande pourrait être résilié :

- a) Résiliation de plein droit : En cas de faillite du titulaire du marché, la résiliation est prononcée de plein droit. Toutefois, ONT peut accepter le cas échéant, des offres qui peuvent être faites par les créanciers ou le liquidateur pour la continuation du marché.
- b) Résiliation en cas de non accomplissement des obligations : La résiliation peut être également prononcée au cas où le fournisseur n'a pas rempli ses obligations. ONT le met en demeure par lettre recommandée, d'y satisfaire dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de mise en demeure. Passé ce délai, ONT pourra résilier purement et simplement le marché ou faire exécuter les prestations objet de ce marché, suivant le procédé qu'il jugerait utile aux frais du titulaire du marché.
- c) Résiliation pour cause d'influence sur les procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution : ONT peut résilier le marché s'il a été établi que le fournisseur a failli à l'engagement, objet de sa déclaration, de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.

ANNEXE 01
Modèle d'une caution provisoire
Consultation n° CS-018-25/UISC/ONT

Je soussigné-nous soussignés (1)agissant en qualité de (2)

1) Certifie -Certifions que (3)..... a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article N° 113 du décret n° décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué que (3).....a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du.....le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article N°113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me-déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire,

(4).....

...Domicilié à (5) Au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à (6) la consultation N° CS 018-25/UISC/ONT publié (e) en date du par (7) l'ONT et relatif à l'acquisition, des consommables informatiques.

Le montant du cautionnement provisoire, s'élève à Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage-nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de (6) de la consultation N° CS 018-25/UISC/ONT et ce, à la première demande écrite de l'ONT sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de 60 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait à, le

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant.

(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale).

(5) Adresse du soumissionnaire.

(6) Appel d'offres à procédures simplifiées ou consultation.

(7) Acheteur public

ANNEXE 02
FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Consultation n° CS-018-25/UISC/ONT

Nom et prénom ou Raison Sociale :
 Structure légale :
 Résidence :
 Adresse :
 N°Téléphone : N°Fax :E- Mail :
 Date de création :
 Matricule Fiscal :
 N° Registre National d'entreprise :
 Capital Social:
 Représentation(s) Commerciale(s) :

Nom et prénom Du Représentant	Adresse de la Représentation Commerciale	N°Téléphone	N°FAX	E-MAIL

Fait à le
SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

OFFICE NATIONAL DE LA TELEDIFFUSION



**CAHIER DES CHARGES
DE LA CONSULTATION NATIONALE
N° CS-018-2025/UISC/ONT**

PORTANT SUR :

**L'acquisition de consommables
Informatiques « cartouches imprimantes & photocopies »**

DOSSIER FINANCIER

FORMULAIRE 03
MODELES DE LETTRE DE SOUMISSION
Consultation N°CS 18-25/UISC/ONT
SOUMISSION

Je soussigné.....en qualité deinscrit au registre de commerce lesous le numéroaffilié à la C.N.S.S sous le numérofaisant élection de domicile au

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation N°CS-18-25/UISC/ONT, relatif à la réalisation d' une commande pour la fourniture de consommables informatiques **Cités ci-dessous :**

Le cahier des clauses administratives particulières
 Le cahier des spécifications techniques
 Les annexes

Me soumet et m'engage à fournir la commande conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes des taxes, sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge du fournisseur.

Le montant de mon offre résultant de l'application des clauses techniques du cahier des charges s'élève à :

Montant total hors taxes :

en chiffres : _____

et en toutes lettres : _____

Montant des taxes

en chiffres : _____

et en toutes lettres : _____

Montant total toutes taxes comprises:

en chiffres : _____

et en toutes lettres : _____

Déclare que mon offre reste valable pour une durée de 60 jours (*délai de validité de l'offre*) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Me soumet et m'engage aussi à exécuter toutes les prestations à partir de l'entrée en vigueur du marché conformément au délai dûment approuvé par l'Office National de la Télédiffusion qui se libérera des sommes qu'elle doit en créditant le compte n° _____ ouvert auprès de _____

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à mon tort exclusif que je ne tombe pas sous le coup d'une interdiction légale édictée en Tunisie.

Fait à le

Signature et cachet du soumissionnaire
Avec la mention bon pour soumission

FORMULAIRE 04
BORDEREAU DES PRIX

Acquisition de consommables informatiques

article	Cartouche d'encre pour : Imprimante/ photocopie	Couleur /noir	Prix Unitaire HT en chiffres	Prix Unitaire HT en toutes lettres
1	KYOCERA FS-1060/ 1025 / 1125	Monochrome		
2	HP LaserJet Pro M127	Monochrome		
3	Epson EcoTank L3210 / L1110	Noir		
4		magenta		
5		cyan		
6		yellow		
7	Imp PANTUM M6559N	Monochrome		
8	HP LaserJet PRO MPP CF 217A Pro M130FN NOIR	Monochrome		
9	Imp Epson A3 L1300	Noir		
10		Magenta		
11		Cyan		
12		Yellow		
13	HP laserJet CP 1215 (couleur laser)	Noir		
14		magenta		
15		cyan		
16		yellow		
17	KYOCERA FS-1040	Monochrome		
18	Fax canon laser 728 MF4410-4430-4450-4550D	Monochrome		
19	Cartouche toner X86X Photocopie Lexmark X860DE	Monochrome		
20	Toner Photocopie Sharp BP- 20M28	Monochrome		
21	Toner MX-561 FT Photocopie Sharp MX-M464N	Monochrome		
22	Photoconducteur Photocopieur Lexmark X860	Monochrome		
23	Photoconducteur photocopieur sharp BP-20M28	Monochrome		

FORMULAIRE 05
DETAIL ESTIMATIF DES PRIX :

article	Cartouche d'encre pour : Imprimante/ photocopie	Couleur /noir	QTE	Prix Unitaire HT	TVA	Prix Unitaire TTC	Prix Total TTC
1	KYOCERA FS-1060/ 1025 / 1125	Monochrome	15				
2	HP LaserJet Pro M127	Monochrome	06				
3	Epson EcoTank L3210 / L1110	Noir	25				
4		magenta	15				
5		cyan	15				
6		yellow	15				
7	Imp PANTUM M6559N	Monochrome	15				
8	HP LaserJet PRO MPF CF 217A Pro M130FN NOIR	Monochrome	15				
9	Imp Epson A3 L1300	Noir	02				
10		Magenta	02				
11		Cyan	02				
12		Yellow	02				
13	HP laserJet CP 1215 (couleur laser)	Noir	02				
14		magenta	02				
15		cyan	02				
16		yellow	02				
17	KYOCERA FS-1040	Monochrome	10				
18	Fax canon laser 728 MF4410-4430-4450-4550D	Monochrome	01				
19	Cartouche toner X86X Photocopie Lexmark X860DE	Monochrome	03				
20	Toner Photocopie Sharp BP- 20M28	Monochrome	08				
21	Toner MX-561 FT Photocopie Sharp MX-M464N	Monochrome	04				
22	Photoconducteur Photocopieur Lexmark X860	Monochrome	03				
23	Photoconducteur photocopieur sharp BP-20M28	Monochrome	02				

**ANNEXE 06-
ENGAGEMENT SUR LE CAHIER DES CHARGES
CONSULTATION N° CS018-25/UISC/ONT**

Je soussigné (Nom) : _____ (Prénom) _____

Profession et demeure: _____

Ou nous soussignés (Dénomination): _____

Inscrit au registre de commerce sous le N° _____

Siège social : _____

Représenté(s) aux fins des présents par (Nom – Prénom et qualité du représentant légal):

Ci-après dénommé « le soumissionnaire » pour **CONSULTATION N° CS-018-25/UISC/ONT** .

Déclare sur l'honneur avoir pris pleine et entière connaissance de l'ensemble des conditions administratives, financières et techniques du cahier des charges de de la consultation tels que publié sur la plateforme TUNEPS.

OFFICE NATIONAL DE LA TELEDIFFUSION



**CAHIER DES CHARGES
DE LA CONSULTATION NATIONALE
N° CS-018-25/UISC/ONT**

PORTANT SUR :

**L'acquisition de consommables
Informatiques « cartouches imprimantes & photocopies »**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

.....

ANNEXE 07
TABLEAU DE CONFORMITE TECHNIQUE

ITEM	DESIGNATION	Minimum exigé			Réponse fournisseur			
		COULEUR/NOIR	Nb minimum de pages	Origine	Référence Cartouche	Nb minimum de pages	Origine	Pays d'origine
1	KYOCERA FS-1060/ 1025 / 1125	Noire TK 1120	3000 P	originale				
2	HP LaserJet Pro M127 FN	Monochrome CF 283A	1500 p	originale				
3	Epson EcoTank L3210 / L1110	Noir	4500	originale				
4		magenta	4500	originale				
5		cyan	4500	originale				
6		yellow	4500	originale				
7	Imp PANTUM M6559N	Monochrome	1600 p	originale				
8	HP LaserJet Pro M130 FN	Monochrome CF 217A	1600 p	originale				
9	Imp Epson A3 L1300	Noir	4000	originale				
10		magenta	6500					
11		cyan	6500					
12		yellow	6500					
13	HP laserJet CP 1215 (couleur laser)	Noir CB540A	2200	originale				
14		Magenta CB543A	1400	originale				
15		Cyan CB541A	1400	originale				
16		Yellow CB542A	1400 p	originale				
17	KYOCERA FS-1040	Monochrome TK 1110	2500 p	originale				
18	Fax canon laser 728 MF4410-4430-4450-4550D	Monochrome EP 728 Noir	2100	originale				
19	Cartouche toner X86X Photocopie Lexmark X860DE		35000 p	originale				
20	Toner Photocopie Sharp BP-20M28	Monochrome	23000P	originale				
21	Toner MX-561 FT Photocopie Sharp MX-M464N	Monochrome	40000p	originale				
22	Photoconducteur Photocopieur Lexmark X860	Monochrome	48000	originale				
23	Photoconducteur photocopieur sharp BP-20M28	Monochrome	300000	originale				